

Le Président du Conseil d'administration

Bordeaux, le 22 avril 2022

Cher(e)s affilié(e)s,

Les ressources attribuées à notre fonds d'action sociale par la convention d'objectifs et de gestion* (COG), adoptée en septembre 2018 pour les années 2018-2022, ont été fixées à 130 millions € par an. Dans ce cadre contraint, il nous faut prioriser les demandes, notamment celles pour les dépenses d'énergie, et continuer ce qui est notre priorité, d'aider celles et ceux dont la situation est la plus fragile.

C'est pourquoi, dans le cadre du soutien à domicile, qui continue d'être une action majeure de nos orientations, certaines aides sont maintenues dans les mêmes conditions comme l'aide-ménagère à domicile ou les aides pour enfant handicapé. Certaines, comme l'aide à la téléassistance sont suspendues cette année. D'autres sont revues, comme celles relatives à l'amélioration de l'habitat ou à l'adaptation de l'habitat, étant toutefois précisé que ces deux aides ne sont pas cumulables la même année.

Concernant les aides spécifiques, l'aide énergie est érigée en priorité, cette année, et conserve les mêmes conditions d'attribution. Rappelons que le conseil d'administration avait mis en place un dispositif favorisant la transition écologique et énergétique, qui facilite l'équipement chauffage de nouvelle génération, constituant ainsi un complément important.

Enfin s'agissant des autres aides spécifiques, celle concernant l'équipement ménager a été revue, celles concernant la scolarité et les vacances sont maintenues dans les mêmes conditions qu'actuellement. En revanche, les aides à la complémentaire santé, à l'hébergement en EHPAD ou au déménagement sont suspendues en 2022. Les demandes relatives aux frais médicaux relèvent dorénavant des secours exceptionnels et seront au-delà d'un seuil, examinées par une commission composée de membres du conseil d'administration qui a été constituée.

Les administrateurs ont dû choisir entre la décision de ne plus attribuer d'aides au 2^{ème} semestre et celle de poursuivre les orientations et priorités qu'ils s'étaient fixés, même modifiées. Je suis conscient que, dans le contexte actuel, ces décisions ne sont pas des plus opportunes, mais elles correspondent à notre conception de la responsabilité du mandat que vous nous avez confié.

Je vous prie de croire, cher(e)s affilié(e)s, à l'assurance de notre soutien et de notre considération.

Le Président,



R. Tourisseau

*Comme tous les organismes de protection sociale, la CNRACL est soumise à une convention entre l'Etat, le conseil d'administration et la caisse des dépôts et des consignations, en tant que service gestionnaire, fixant les différents budgets pour une période quinquennale.